

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

N°001/2026

Nature et objet du marché : Marché en procédure adaptée
Marché de services concernant la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de débroussaillage du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel - Programme 2025/Réalisations 2026

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF » et notamment son article 9,

VU la délibération n° 2022-032 du 10 août 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 et ses modifications successives, approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Maîtrise d'Œuvre,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives et en particulier les articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et ses modifications successives, relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre privée,

CONSIDERANT que le suivi des réalisations du programme 2025 de travaux de débroussaillage du PIDAF Estérel nécessite une mission de Maîtrise d'œuvre auprès de la Maîtrise d'Ouvrage,

CONSIDERANT que, à l'issue de la consultation lancée le 21 janvier 2026 selon la procédure adaptée, deux (2) entreprises, ont soumissionné et déposé une offre dans les délais à savoir : société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) et société ALCINA FORETS,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse détaillée de ces offres, l'offre de la société ALCINA FORETS - 41, rue Yves Montand - 34080 MONTPELLIER, répond au besoin du S.M.G.S.E.,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de services portant sur la Maîtrise d'Œuvre relative aux travaux de débroussaillage du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel avec la société ALCINA FORETS - 41, rue Yves Montand - 34080 MONTPELLIER,

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour un montant prévisionnel de 12.540,00 euros H.T. (Douze mille cinq cent quarante euros hors taxes) soit 15.048,00 euros TTC (Quinze mille quarante-huit euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du S.M.G.S.E est chargée de l'exécution de la présente décision,

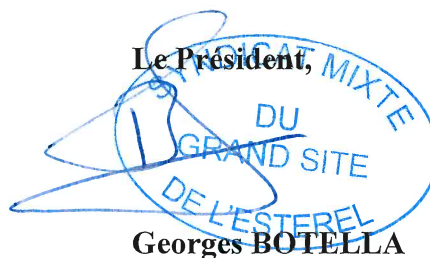
ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale devant le tribunal administratif de Toulon - 5, rue Racine - 83000 Toulon, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux,

ARTICLE 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de Toulon.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical.

Fait à Fréjus, le 23 MARS 2026

Le Président,


DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260323-001-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026